



1717, rue Fleetwood  
Laval (Québec) H7N 4B2

Téléphone:  
450 978-1513  
Télécopieur :  
450 978-7075

[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)  
[reception@sregionlaval.ca](mailto:reception@sregionlaval.ca)

#### Dans ce numéro:

1. Mot du président, p. 1
2. Enseigner, une profession à risques, p. 4
3. Bulletin «MO», p. 5
4. Formations à venir, p. 5
5. Le *Fer de lance*, p. 6
6. Conseil d'administration, p. 6

#### Rédaction:

Guy Bellemare  
Diane Fortin  
Laurent Lamontagne  
Guylaine Martel  
Frédéric Sauvé

**Collaboration:**  
Ève-Emmanuelle Rivard

#### Buts du SERL

Les buts du SERL sont l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et professionnels de ses membres, particulièrement la négociation et l'application des conventions collectives.

# Le Fer de lance

## 1. Mot du président



**L**'annexe XXVIII de l'*Entente nationale 2010-2015* : et c'est le but!

Le 14 février dernier, une décision de la Commission d'accès à l'information du Québec a été rendue par M<sup>e</sup> Teresa Carluccio, juge administratif. Elle concerne l'annexe XXVIII de l'*Entente nationale 2010-2015* (p. 220), stipulant que le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS) alloue une somme de 2 000 000 \$ répartie entre les commissions scolaires selon des paramètres budgétaires qu'il fixe, dans le but de valoriser la profession enseignante.

Ce fonds permet à la direction d'une école d'attribuer à des enseignantes et des enseignants une compensation financière en reconnaissance de leur engagement et de leur apport à la vie de l'école<sup>1</sup>. Elle établit donc les critères utilisés pour déterminer cette compensation avec le concours de l'organisme de participation des enseignants au sein de l'école (CPE).

Le 9 février 2012, il y a plus de deux ans, la secrétaire du conseil d'administration du syndicat adressait une demande à la Commission scolaire de Laval (CSDL) en vue d'obtenir des renseignements en lien avec l'annexe XXVIII (mesure 30362) de l'*Entente nationale 2010-2015*.

Que demandait exactement le SERL ?

- la somme versée par le MELS à la CSDL;
- la somme répartie par la CSDL à ses 66 écoles primaires et secondaires;
- pour chaque école, les noms des enseignantes ou des enseignants ayant obtenu une compensation financière ainsi que les montants reçus;
- les critères d'attribution établis par chaque direction d'école pour verser une compensation financière à une enseignante ou un enseignant.

Pour quelles raisons le SERL voulait-il obtenir ces renseignements ?

- parce que, tel que le stipule la clause 3-3.01 de l'*Entente locale*, la commission doit transmettre, dans les 8 jours ouvrables de la demande, tout document existant permettant la vérification du respect des dispositions de la convention, lorsque requis par le syndicat;

<sup>1</sup>Clause 8-2.02, *Entente nationale 2010-2015*, (p. 90).

## Contrats de travail

L'enseignante ou l'enseignant nouvellement engagé doit signer un contrat dans la plupart des provinces et territoires, mais une lettre d'acceptation officielle constitue le contrat en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Yukon. Le contrat est prolongé indéfiniment jusqu'à ce que l'enseignante ou l'enseignant ou encore la commission ou le conseil scolaire y mette fin.

L'une ou l'autre partie qui désire mettre fin au contrat doit donner un avis écrit. Une enseignante ou un enseignant peut résilier son contrat à la fin juin (dans toutes les provinces) ou à la fin décembre (au Manitoba et en Ontario). Il peut mettre fin à son contrat à tout moment en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Yukon, à condition de donner un avis de 30 jours (90 jours à Terre-Neuve-et-Labrador).

La commission ou le conseil peut également résilier un contrat sous réserve des mêmes exigences en matière d'avis exposées ci-dessus et est tenu de justifier la résiliation du contrat si l'enseignante ou l'enseignant n'est plus en période probatoire. Dans de tels cas, la personne visée

Suite à la page 3

## 1. Mot du président...

- parce que les renseignements demandés par le SERL lui permettent d'informer ses membres au sujet du fonctionnement de la mesure 30362;
- parce que le syndicat veut s'assurer que la compensation financière a effectivement été octroyée aux enseignantes et aux enseignants qui font partie de son unité d'accréditation.

Dès que le sujet fut abordé au CPE, au printemps qui suivit la mise en vigueur de l'*Entente nationale*, la controverse s'installa, ce qui a sans doute été le cas encore cette année. Tellement que le SERL a suggéré et suggère toujours aux écoles de recommander à la direction que la somme reçue soit répartie également parmi les enseignantes et les enseignants, chacun assumant finalement le même travail.

Nous pouvions raisonnablement espérer obtenir les renseignements demandés, surtout que dans son *Plan stratégique 2011-2016* (p. 5), la CSDL veut encourager les débats de fond car – les études paraît-il le confirment – **le leadership** passe par de tels débats entre les différents intervenants d'un milieu donné. Intéressant...

Nous pouvions raisonnablement espérer obtenir les renseignements demandés surtout que, toujours selon le *Plan stratégique*, parmi les quatre valeurs guidant l'action de la CSDL, **la transparence** se manifeste dans la façon dont circule l'information portant sur le fonctionnement, les pratiques, les intentions, les objectifs et les résultats des établissements et des différents services de la CSDL. Ce qui est supposé renforcer le lien de confiance entre la commission scolaire et ses différents interlocuteurs en leur permettant de comprendre les choix administratifs de l'organisation. Affligeant...

Mais... non. Désolé de vous décevoir, mais il n'y avait pas lieu de « raisonnablement espérer... ». Dans les faits, la CSDL a répondu favorablement aux deux premières demandes mais on a vu passer par-dessus bord les débats de fond, le leadership pédagogique supposé en découler et le renforcement du lien de confiance, car la CSDL a refusé d'accéder à la 3<sup>e</sup> demande et, pour la 4<sup>e</sup>, a évoqué l'inexistence de documents établissant les critères d'attribution de compensation financière à un enseignant.

Après l'audience de la Commission d'accès à l'information tenue à Montréal, le 25 juin 2013, où les deux parties ont fait valoir leurs arguments, la décision de M<sup>e</sup> Carluccio nous est parvenue en février dernier. Alors que les critères utilisés pour déterminer la compensation doivent être identifiés par les directions d'école avec le concours du CPE, M<sup>e</sup> Carluccio constate qu'elles ont rejeté toutes les suggestions voulant que le fonds soit distribué également parmi les enseignants. Elle constate aussi que plusieurs critères choisis par les directions d'écoles

peut faire appel devant une commission ou un tribunal d'arbitrage impartial et, dans quelques provinces ou territoires, la personne en stage probatoire jouit également du droit d'appel.

### Salaires

Au Canada, les salaires de base et les avantages sociaux offerts à une enseignante ou un enseignant nouvellement engagé sont établis par voie de négociation entre l'association de la profession enseignante et des personnes représentant le gouvernement provincial/territorial. La grille salariale du personnel enseignant est généralement fixée d'après le nombre d'années d'études postsecondaires et d'expérience de l'enseignement. Les personnes qui assument des responsabilités administratives touchent une indemnité supplémentaire.

Selon l'administration scolaire, le salaire de départ annuel peut osciller entre 36 305 \$ et 58 980 \$, tandis que le salaire maximal annuel peut varier de 53 545 \$ à 83 158 \$. Les enseignantes et enseignants qui possèdent une formation spécialisée ou ont effectué des études supérieures peuvent s'attendre à gagner plus que le maximum.

[www.ctf-fce.ca/fr/Pages/TIC/Employment-Contracts,SalariesandBenefits.aspx](http://www.ctf-fce.ca/fr/Pages/TIC/Employment-Contracts,SalariesandBenefits.aspx)

## 1. Mot du président...

de la CSDL sont peu objectifs, par exemple « enseignant ayant mis du temps et de l'énergie dans un projet visant à faire rayonner l'école », « implication du personnel enseignant sur l'ensemble des activités étudiantes de l'école », « les activités doivent avoir eu un impact sur l'ensemble de l'école », etc.

M<sup>e</sup> Carluccio reconnaît également que le nom de l'enseignante ou de l'enseignant ainsi que le montant de la compensation qui lui a été octroyé sont des renseignements personnels à caractère public accessibles au syndicat. Enfin, elle considère que la preuve de la CSDL a démontré qu'il n'existe pas d'autres documents en lien avec les critères d'attribution des compensations, autres que les douze courriels adressés à la Direction des ressources humaines de la CSDL (postérieurs à la demande d'accès à l'information) et les procès-verbaux de CPE que treize autres écoles ont fournis (lesquels ne contiennent que les propositions faites, sans préciser la décision finale de la direction d'école).

Conséquemment, la Commission d'accès à l'information a ordonné à la CSDL de communiquer, dans les 30 jours de la réception de la décision, les noms des enseignantes et des enseignants des 66 écoles primaires et secondaires ayant reçu une compensation financière pour l'année scolaire 2010-2011, ainsi que le montant conféré à chacune et chacun, suivant la mesure 30362.

Le 31 mars dernier, nous avons reçu de la commission scolaire les noms des enseignantes et des enseignants des écoles primaires et secondaires ayant reçu une compensation financière pour l'année scolaire 2010-2011 ainsi que le montant touché. Pour les années subséquentes, le SERL a formulé les mêmes demandes à la commission scolaire. Dossier à suivre...

En terminant, il a toujours été clair que, si quelqu'un, quelque part, voulait véritablement valoriser la profession enseignante, une étape préalable serait de limiter la semaine de travail à un horaire de 32 heures par semaine (la tâche éducative, la tâche complémentaire et le travail de nature personnelle). Ainsi, après 32 heures, le travail serait rémunéré en temps supplémentaire<sup>2</sup>. Là se trouve, entre autres, la valeur du travail des enseignantes et des enseignants, qui reste à véritablement valoriser.

<sup>2</sup> La convention collective prévoit que *si la direction assigne* une enseignante ou un enseignant à une tâche éducative excédentaire, comme participer à une ou des activités étudiantes, ce temps doit être rémunéré à 1/1000 par période de 45 à 60 minutes. Dans les autres cas, les aménagements impliquant un dépassement de la tâche (que ce soit l'amplitude, la semaine régulière de travail, l'horaire de travail, la journée de travail ou la période de repas) *est compensé* sur d'autres semaines de l'année.

## Réseau des femmes 2014 : conciliation travail-famille

Le Réseau des femmes, qui a lieu le 10 avril 2014, a été l'occasion pour 75 femmes de se réunir et de discuter d'un important sujet : la conciliation travail-famille. Bien que ce thème concerne autant les hommes que les femmes, il s'agit d'une problématique qui a davantage d'impacts sur les travailleuses. Rappelons que les femmes représentent près de 75 % du personnel enseignant affilié à la FAE.

Au cours de la journée, les participantes ont réfléchi aux moyens à mettre en place pour permettre une meilleure conciliation des responsabilités qu'elles assument (famille, profession, études, vie personnelle) et dont les frontières sont très perméables. Elles ont discuté aussi des conditions qui favoriseraient l'implication des femmes dans leur syndicat. Les activités de la journée ont alterné entre conférences, ateliers et plénière.

Une journée riche en échanges et en pistes de solution !

<http://www.lafae.qc.ca/actualites/le-reseau-des-femmes-2014-aura-pour-theme-la-conciliation-travail-famille/>



## 2. Enseigner, une profession à risques

Intimidations, menaces, plaintes au criminel, réputations entachées, suspensions sans salaire, dépressions, divorces, suicides...

Un enseignant rigoureux qui a à cœur le respect et la réussite devient une cible à la malveillance, au complot, à la vengeance et aux accusations au criminel.

Porter plainte est devenu un jeu d'enfant. L'élève est pris en charge par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et l'enseignant, en attente de son procès, est suspendu sans salaire, selon la convention collective.

Enseignante au secondaire, je suis témoin d'un nombre croissant de fausses allégations. Au cours des dernières années, deux collègues proches furent attaqués au criminel : des accusations de nature sexuelle pour l'un et d'agression à main armée pour l'autre. Ces charges n'étaient pas fondées et les deux enseignants furent acquittés.

Qui sont ces procureurs ?

Qui sont ces enquêteurs ?

Connaissent-ils vraiment le milieu scolaire ?

Déjà en 2009, la Fédération des syndicats de l'enseignement dénonçait le manque de prudence dans l'analyse des plaintes portées contre les enseignants pour des gestes de nature criminelle et demandait une rencontre avec la ministre de l'Éducation, Michelle Courchesne (*QUÉBEC, le 2 septembre 2009/CNW Telbec*).

Depuis, les plaintes au criminel ne cessent d'augmenter. Pourquoi un procureur encourage-t-il de telles accusations criminelles, accusations qui ont de graves répercussions sur la vie professionnelle et personnelle des enseignants ?

Les ministères responsables ne devraient-ils pas se concerter afin que cesse cette violence faite aux enseignants ?

Nous, enseignants, voulons faire notre travail sans une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes. Nous voulons être soutenus, non être suspendus pour avoir accompli notre travail.

Pierrette Lacroix

Enseignante

Commission scolaire de Laval

## Nouveau numéro de *Mondes de l'Éducation* (avril 2014)

Ce numéro de *Mondes de l'Éducation* s'articule autour de deux thèmes. Le premier reflète l'un des objectifs essentiels de la campagne Uni(e)s pour une éducation de qualité. (...) les pays doivent mettre en place des systèmes éducatifs adéquatement financés, répondant à des politiques cohérentes sur la profession enseignante et décidées avec les enseignantes et les enseignants.

On ne peut parvenir à ce que chaque enfant bénéficie d'un enseignement dispensé par une enseignante qualifiée ou un enseignant qualifié sans réaliser cet objectif.

Le second thème concerne le rôle des syndicats d'enseignants et leur relation avec les gouvernements pour développer des politiques qui soutiennent et renforcent la confiance des enseignantes et enseignants.

Cette question a pris de l'importance au niveau mondial, comme en témoigne le quatrième Sommet international sur la profession enseignante qui a eu lieu en Nouvelle-Zélande.

Internationale de  
l'Éducation

## 3. Bulletin « MO »



Plusieurs interprétations différentes ont été entendues quant à l'utilisation de la mention « MO » sur un bulletin. Selon certaines directions, l'élève ne peut obtenir un résultat inférieur à 60% pour les matières où il a un bulletin « MO ». Autrement dit, si l'élève a la mention « MO » pour une matière, il bénéficie d'une réussite automatique ! **FAUX !**

Des précisions s'imposent :

1. La mention « MO » signifie que l'élève est évalué selon les exigences fixées pour lui dans son plan d'intervention.
2. En fonction des exigences fixées pour lui, l'élève peut réussir ou non.
3. Selon son jugement professionnel, le personnel enseignant inscrit au bulletin le résultat en pourcentage correspondant au niveau de réussite de l'élève en fonction des exigences fixées pour lui.

Ainsi, même si les exigences sont modifiées pour l'élève, il peut quand même être en situation d'échec : inscrivez le résultat correspondant dans son bulletin.

Il ne faut pas se faire complice du nivellement par le bas.

Faisons respecter notre jugement professionnel et méfions-nous des initiatives qui dénaturent le sens de notre profession !

Pour toute question : Frédéric Sauvé, responsable pédagogie, 450 978-1513.

## 4. Formations à venir en lien avec la précarité

22 mai : Séance d'information sur le Régime d'assurance-emploi. Pour l'occasion, le SERL invite monsieur Pierre Céré du Comité chômage Montréal. Inscription au bureau du SERL avant le 16 mai 2014

4 juin : Formation pour les enseignantes et enseignants à statut précaire au secteur jeune, sur la liste de priorité. Inscription au bureau du SERL avant le 30 mai 2014

Lieu : Bureau du SERL

Horaire : 17 h à 19 h

*Un goûter sera servi à compter de 16 h 30*

Pour information: Guy Bellemare, responsable du dossier précarité, 450 978-1513

Ce sommet, dont le succès ne se dément pas, repose sur les idées de respect mutuel et d'action conjointe entre syndicats d'enseignants et gouvernements.

Le numéro rassemble des articles de la Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, le professeur Dennis Shirley du Boston College, le Professeur Niña Bascia de l'Institut d'études en éducation à l'Université de Toronto, Datin Mahathir du Malaysian AIDS Council, Dennis Van Roekel, président de la National Education Association aux États-Unis; Diane Woloschuk, présidente de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants; John Bangs, consultant spécial à l'Internationale de l'Éducation; et Graham Clayton, administrateur de la Fondation Steve Sinnott.

[http://www.ei-ie.org/fr/news/news\\_details/2961](http://www.ei-ie.org/fr/news/news_details/2961)

## 5. Le *Fer de lance*

**L**e *Fer de lance* fournit aux membres du syndicat une information d'un contenu très varié: il renseigne sur les dossiers prioritaires du syndicat et de la FAE qui rejoignent les membres, ou une bonne partie d'entre eux, dans leurs préoccupations sociales ou professionnelles.

Il aborde des réalités quotidiennes et professionnelles; il développe différents aspects d'intérêt général de la vie syndicale (négociation, consultation, moyens de pression, etc.); il fait connaître les services, les sessions de formation, etc.; il informe sur des questions touchant diverses notions de la convention collective et de la sécurité sociale; il se préoccupe des luttes, des mouvements, des activités extérieures au SERL et à la FAE afin de favoriser la solidarité des membres.

## 6. Conseil d'administration

<b>P</b> résidence :	Laurent Lamontagne
1 <sup>re</sup> vice-présidence :	Guy Bellemare
2 <sup>e</sup> vice-présidence :	Claudine Lefebvre
Trésorerie :	Guylaine Martel
Secrétariat :	Frédéric Sauvé
Poste issu de l'EHDAA :	André Arsenault
Poste issu du préscolaire :	Nathalie Chaho
Poste issu du primaire :	Carol Anne Dion
Poste issu du secondaire :	Jonathan Boucher
Poste issu de la FP :	Micheline Roby
Poste issu de l'EDA :	Jamal Kanaan

### Dates importantes

**1<sup>er</sup> mai :** marche du 1<sup>er</sup> mai, 18 h 30, métro McGill College.

**6 mai :** assemblée des déléguées et délégués, au Palace centre de congrès, 1717 Le Corbusier, au nord de St-Martin

**7 mai :** à 16 h 30, séance d'affectations et mutations préscolaire et primaire : spécialistes, anglais, arts, musique, à la cafétéria du 955, St-Martin (CSDL).

**8 mai :** à 16 h 30, séance d'affectations et mutations préscolaire et primaire : DF + spécialistes en éducation physique, à la cafétéria du 955, St-Martin (CSDL).